

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-68

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 1

REÇU LE :

23 OCT. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 06 OCTOBRE à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2017

Date d'affichage : 02/10/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES.

Absents excusés (0).

Procuration (1) Jacques VU VAN a donné procuration à Alain GARNIER

La séance est ouverte à 19h30

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame M-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : DELEGATIONS DE COMPETENCES

Mr le Maire énumère les compétences telles qu'énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT pour lesquelles le Conseil Municipal souhaite lui faire délégation. Elles sont au nombre de six :

- 1- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000 euros maximum.
- 2- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 6- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE** la délégation de ces six compétences à Mr le Maire.

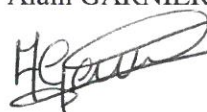
A Serres Sur Arget, le 17 octobre 2017

REÇU LE :

23 OCT. 2017

PREFECTURE FOIX

Le Maire
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 17/10/2017